

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° **454**Interdiction de stationnement et
blocage de circulation
rue de Beauvais

Tournage de film Septembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Radar Films, il est nécessaire d'interdire le stationnement et bloquer la circulation par intermittence rue de Beauvais, le lundi 15 septembre et mercredi 17 septembre 2025, selon le planning cidessous,

ARRETONS

Article 1: Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société radar Films, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au niveau du n°7 rue de Beauvais, le lundi 15, le mardi 16 et le jeudi 18 septembre de 10h à 16h, et le mercredi 17 septembre de 19h à 23h30, puis du n°13 au n°25 de la rue de Beauvais, le mercredi 17 septembre 2025 de 19h à 23h30.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature sera bloquée par intermittence rue de Beauvais et rue de la Montagne Saint Aignan jusqu'au croisement avec le parking de la rue du Heaume, et dévier rue aux Gâteaux, le mercredi 17 septembre de 20h30 à 23h30, selon les besoins du tournage.

<u>Article 3</u>: Le personnel agissant pour le compte de la société Radar Films sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4: Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

1 A SEP. 2025

Le Maire Pour le Maire Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 10 SEP. 2025